

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/54 Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

**Absents excusés** : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

### Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY  
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

### FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-24 A 26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L.313-1 et L 332-24 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu de la volonté de finaliser l'élaboration du PLU et de mettre en place des outils de planification de l'urbanisme de la commune au RNU, il convient de renforcer l'effectif du service administratif ;

### Le maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour mener à bien ce projet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie **B** de la filière Administrative, du cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> cl.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **durée 1 an, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum** pour le projet suivant : l'élaboration du PLU et mise en place des outils de planification de l'urbanisme de la commune au RNU

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure en droit public et d'une expérience significative dans le domaine de l'urbanisme.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois de rédacteur ou au maximum sur l'indice brut 638 - Indice Majoré 534

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité:**

**Article 1:** De créer l'emploi non permanent de contrat de projet « urbanisme » à temps complet de catégorie B pour mener à bien l'élaboration du PLU et mise en place des outils de planification de l'urbanisme de la commune au RNU

**Article 2:** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Urbanisme					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Contrat de projet urbanisme	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	0	1	TC

**Article 3:** D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4:** De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum.

**Article 5:** De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois de rédacteur ou au maximum sur l'indice majoré l'indice brut 638 - Indice Majoré 534

**Article 6:** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 7:** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 07/10/2022  
Reçu en préfecture le 07/10/2022  
Affiché le 01/10/2022  
ID : 030-213002595-20220930-2022\_54-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)